

Adresse du conseil-général de la commune de Pithiviers (Loiret) qui félicite la Convention sur ses travaux et annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Pithiviers (Loiret) qui félicite la Convention sur ses travaux et annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 118-119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26344_t1_0118_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plupart couverts du manteau du patriotisme et ayant par leur hypocrisie usurpé la confiance nationale, conjuraient pour égorger nos représentants et nous redonner des fers, a succédé la joie de vous savoir hors d'atteinte des poignards des conspirateurs; grâce soit à jamais rendue au Comité de salut public sans l'activité et la surveillance duquel nous étions peut-être à la veille de rentrer dans l'esclavage; continuez, Législateurs, que le supplice des traîtres fasse trembler ceux qui leur ressemblent, que les adresses de toutes les communes fassent connaître à l'Europe entière que jamais les projets de nos ennemis ne se réaliseront, que nous sommes bien déterminés à ne pas perdre le fruit de vos travaux, pour le maintien et la conservation de la République une et indivisible, et que le serment par nous prêté de vivre libre ou de mourir, n'est pas un vain mot.

Croyez, Législateurs, que des républicains tels que nous, n'ont pas besoin d'encouragement pour remplir un devoir bien cher à leur cœur, qui est celui de coopérer à votre sûreté et à votre conservation. Nous vous savons gardés par nos frères, les parisiens; nous comptons sur leur zèle, et nous aimons à croire qu'ils connaissent l'importance du dépôt qui leur est confié; mais si jamais par un revers que nous ne pouvons prévoir, vous vous trouviez exposés à un danger éminent; sur le champ, faites nous le savoir, ce sera suffisamment de nous dire de voler à votre secours. »

J. DUFOSSÉ, dit BAIN (*présid.*), MARTIN, BOUCHER, N. MAIRE, VASSEUR, J. CARON, HAVÉ, J.B. DELAMARE, DESCHAMPS, GISET, LEFEBVRE, LEFEBVRE, MOULIN, H. VALLÉE, POVION, L. LHERMINIER, LEFEBVRE (*notable*), N. VASSE (*notable*), A. DUBOC, L. DAVID, THOUIN (*notable*), CARPENTIER, PAPILLON (*notable*), L. LHERNAULT, TEMFONT (*notable*), SAUNIER, ARNOULT, Ch. DUBOC, HUCHET, P. DUBOC, CARON, DUFOUR, G. BIZET, Ch. TELIER, MABIRE (*notable*), J. BIZET (*notable*), SEGUIN (*agent nat.*) [et 9 signatures illisibles].

24

La Société populaire de Beaumont (1) félicite la Convention sur l'énergie qu'elle a employé pour déjouer la dernière conjuration; elle applaudit à ses travaux, l'invite à rester à son poste, et donne l'état des dons offerts à la patrie, sur l'invitation du représentant du peuple Soubrany.

Il consiste en 331 chemises, 32 draps de lits, 9 cols, un habit uniforme, et 78 liv. 10 s. en assignats; elle annonce que plusieurs citoyens n'ayant pas de linge blanc, ont prié d'attendre que leur lessive fût faite, et que la citoyenne Vaureix a offert 3 liv. 10 s. avec lesquels elle alloit au marché, et dit qu'elle pouvoit s'ajourner en faveur de nos braves volontaires.

Cette commune demande à se nommer Bourg-Montagne, et l'envoi du bulletin.

(1) Puy-de-Dôme.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de correspondance pour l'envoi du bulletin, et d'instruction publique et de division pour le changement de nom (1).

25

Le conseil-général de la commune de Pithiviers (2) félicite la Convention nationale sur ses immenses travaux, et particulièrement sur la surveillance active avec laquelle elle a démasqué les traîtres qui siégeoient au milieu d'elle. Il l'invite à rester à son poste, et lui annonce les dons faits pour les braves défenseurs de la patrie; ils consistent en 20 douzaines de chemises, 34 paires de bas, 5 paires de souliers, des cols, et 110 liv. en assignats.

Cette commune, réunie avec les Sociétés populaires et plusieurs autres communes du district, vient d'armer, monter et équiper un cavalier. Elle annonce l'envoi de 187 marcs 9 onces 3 gros d'argenterie, les cloches, fers, autres métaux et ornemens provenans des ci-devant églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Pithiviers, 12 flor. II] (4).

Vive la Montagne! c'est le refrain chéri des républicains composant le conseil général de la commune de Pithiviers; se flattant d'être parvenus au sommet de ce mont régénérateur, où le feu vivifiant du patriotisme s'est allumé pour ne jamais s'éteindre, tous les membres du conseil jouissent d'une nouvelle existence en voyant les débris de la monarchie s'ensevelir de plus en plus sous les ruines de l'intrigue, de la malveillance et de toutes les factions en général.

Montagnards! qui seuls composez actuellement la Convention nationale, vous avez eu le courage de séparer les membres gangrenés qui infestaient votre sein; cette épuration tenait trop au bonheur du peuple, pour que le peuple lui-même ne vous en ait pas applaudis.

Le conseil général de la commune de Pithiviers, Citoyens représentans, joint donc ses vœux à ceux qui vous ont été faits de toutes les parties de la République.

Restez à votre poste et vous assurez la liberté d'une manière irrévocable, que le génie surveillant qui vous guide dans toutes vos opérations ne cesse de planer sur le volcan qui menace les despotes coalisés! Sous peu les laves vomies avec l'impétuosité de la foudre par ce foyer terrible pour le tyrans, feront disparaître de la surface de l'Europe, et les traîtres et les esclaves qui y sont enchaînés. Dès que ce grand œuvre sera consommé, vous reviendrez, Citoyens représentans, parmi vos concitoyens, jouir du fruit de vos travaux, comblés des sentimens de reconnaissance d'une nation entière, peut être même de tous les peuples de l'univers.

(1) P.V., XXXVII, 43. Bⁱⁿ, 18 flor. (suppl^t) et 20 flor.; J. Sablier, n° 1305; M.U., XXXIX, 295; J. Fr., n° 591.

(2) Loiret.

(3) P.V., XXXVII, 44. Bⁱⁿ, 18 flor. (suppl^t) et 20 flor.

(4) C 302, pl. 1084, p. 5.

Soyez persuadés, Citoyens représentans, que dans cette adresse le conseil général manifeste en même temps l'esprit public de toute la commune de Pithiviers, qui dès le commencement de la Révolution n'a cessé de faire des offrandes généreuses pour l'intérêt de la chose publique. Cette commune fait don, dans ce moment aux braves défenseurs de la patrie, de 20 douzaines de chemises, de 34 paires de bas, elle y joint 5 paires de souliers, des cols, et 110 livres en assignats; elle a contribué, conjointement avec les Sociétés populaires de Pithiviers et des autres communes du district du dit lieu, à monter et équiper un cavalier choisi parmi ses concitoyens. A peine la loi a-t-elle parlé que les cloches ont été descendues et envoyées à leur destination; les nombreux et riches ornemens des ci-devant églises ont été livrés; 187 marcs 9 onces 3 gros d'argent provenant des châsses et autres amulettes doivent être fondues dans le creuset national. Nous allons déposer dans les magasins environ 10 milliers pesant de fer provenant des grilles des ci-devant églises et ci-devant châteaux; nous brûlons d'impatience de les voir convertir en fusils et en bayonnettes pour achever de terrasser l'hydre du despotisme! Vous avez déjà, Citoyens représentans, décrété cette utile conversion. Vive donc à jamais la Convention nationale, qu'elle vive dans nos cœurs, que depuis longtemps nous lui avons dévoués, comme nous consacrons nos fortunes et nos vies au salut de la République ».

RICHARD (notable), LAMBERT (notable), GIRARD (notable) [et 24 signatures illisibles].

26

Le citoyen Pierre-Nicolas Dien, notaire public à Laon, fait déposer sur le bureau les titres de son office, et déclare faire don à la patrie du montant de sa finance.

Mention honorable, et renvoi au Comité de liquidation (1).

27

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 floréal. La rédaction est adoptée (2).

28

THIBAUDEAU, au nom du Comité de la marine: La Convention nationale a établi, par son décret du 16 pluviôse dernier, des instituteurs sur tous les vaisseaux de 20 canons et au-dessus; c'était une justice qu'il était digne de la République de rendre aux marins. L'instruction est le besoin de tous les citoyens; il fallait des écoles sur les vaisseaux comme sur le continent, car les vaisseaux sont le domicile presque habituel des marins.

(1) P.V., XXXVII, 44.

(2) P.V., XXXVII, 44.

Un article de ce décret portait qu'il serait fait une édition soignée de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la constitution, à laquelle seraient ajoutées des notes explicatives et simples, et des traits historiques choisis de préférence parmi les actions des défenseurs de la liberté.

Votre Comité d'instruction publique s'est occupé de l'exécution de ce décret. Jean Bon Saint-André presse l'envoi de cette espèce de livre élémentaire qui doit rappeler à chaque instant aux marins éloignés de leur patrie ce qu'ils lui doivent et ce qu'ils ont droit d'en attendre.

Votre Comité n'a pas cru qu'il fallût ajouter de notes explicatives à la Déclaration des Droits de l'Homme et à l'acte constitutionnel. Assez de petits esprits, incapables de rien créer, les ont surchargés déjà d'obscur commentaires, les ont travestis en mauvais vers, et ont défiguré votre plus bel ouvrage sous le spécieux prétexte de l'améliorer.

Que tous les Français apprennent, par votre exemple, que ce n'est qu'avec une sorte de respect religieux que l'on doit parler de ce pacte social puisé dans le sein de la nature, et tout à la fois simple et majestueux comme elle.

La Déclaration des Droits de l'Homme ne sera jamais intelligible pour les ennemis de la patrie; mais tous les hommes que les fausses jouissances n'ont point dépravés, que les préjugés n'ont point hébétés, qui, restés près de la nature, ont toujours conservé dans leur cœur les germes de la liberté et de l'égalité, la comprendront bien sans commentaires.

La mer fut toujours, même sous le despotisme, l'asile de la liberté et de l'indépendance; sur cet élément sans bornes l'homme conserve sa fierté naturelle, et son âme s'ouvre facilement à tout ce qui lui retrace ses droits et lui rappelle sa patrie. Il suffit donc de présenter aux marins la Déclaration des Droits de l'Homme et l'acte constitutionnel tels qu'ils sont sortis des mains des législateurs.

L'instruction qui y sera jointe contient :

1°) Un abrégé très rapide de l'histoire de la marine chez les différents peuples; on y prouve, par la description topographique de la France, que la nature l'a destinée à naviguer sur toutes les mers;

2°) Le tableau des lois absurdes qui, sous le despotisme, avilissaient les marins les plus utiles par des distinctions ridicules, qui violaient leurs droits les plus sacrés, les excluaient des places, gênaient le commerce, et faisaient des forces navales la propriété de quelques nobles ignorants;

Les principes sur lesquels doit reposer la marine d'un peuple libre, et la grande influence qu'une constitution républicaine doit donner à la France sur les mers comme sur le continent;

3°) Une indication des connaissances nécessaires aux marins, appuyée par des actions éclatantes des plus grands hommes de mer, tous pris dans la classe des sans-culottes.

On a exposé aux marins que, dans les circonstances où se trouvait la France, attaquée de toutes parts par ses ennemis, l'art de la guerre ne devait pas être circonscrit dans les règles bornées d'une tactique de convention; que tout alors s'agrandit par le courage, l'audace et l'enthousiasme de la liberté; que la tactique de terre est la baïonnette, et la tactique de mer l'abordage; que c'est ainsi que les Romains changèrent les